

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	35 (1906)
Heft:	6
Rubrik:	"La Jeunesse Prévoyante" d'Attalens

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'élève, soit des lectures qui ont été traitées en classe. Nous irons ainsi en plein du connu à l'inconnu et nous récolterons les fruits réels de l'enseignement concentré. L'habileté du maître consistera à bien choisir les exemples et motifs d'exercices, selon le but poursuivi pour chaque cas.

Jusqu'ici, nous avons vu, en définitive, comment doit s'exercer l'attention ; un second moyen nous reste, c'est l'exercice, soit l'application des principes, des règles que nous avons fait découvrir. Ici, le procédé n'est pas le même. Après avoir fait l'analyse, nous reconstituerons le tout par les parties que nous avons étudiées. Nos exercices seront donc synthétiques. Cela veut dire que les applications grammaticales ne porteront pas sur un genre de mots pris à part, isolément, mais sur des mots pris dans leur emploi pratique, leur enchaînement naturel. Les exercices purement analytiques (ce qu'on appelle analyse grammaticale), pourront intervenir, comme récapitulation, lorsqu'un genre de mots, vu sous telle face ou dans son ensemble, sera bien connu et étudié.

De la sorte, notre méthode d'enseignement de la grammaire sera *analytico-synthétique*.

F. B.

« La Jeunesse Prévoyante »

D'ATTALENS

Une Société de mutualité et d'épargne scolaire a été fondée, en 1904, dans la paroisse d'Attalens. M. J. Morel, instituteur à Bossonnens et secrétaire du Comité de cette jeune association, a fait parvenir à la Rédaction du *Bulletin* le rapport sur la marche de l'œuvre pendant l'année 1904-1905.

Nous publions volontiers cet intéressant compte rendu. Les membres du personnel enseignant qui songent à établir dans leurs écoles une société analogue y trouveront des renseignements précieux. L'exemple donné par les cercles scolaires de la paroisse d'Attalens est très encourageant.

Dans la reproduction du rapport, nous avons supprimé quelques passages d'une portée moins générale. Merci à M. l'instituteur Morel de sa bienveillante communication. Honneur à l'effort généreux de tous ceux qui ont contribué à fonder cette bienfaisante institution !

Dans le courant de l'été 1904, le Président actuel de la Société de mutualité et d'épargne scolaire d'Attalens donnait, dans la grande salle du cercle paroissial, une conférence sur l'épargne et la mutualité scolaire. La semence, déposée en bonne terre, germa et, le 23 octobre de la même année, sous les auspices de la section d'Attalens de l'Association catholique suisse, une nombreuse réunion adopta un

projet de statuts et décida la fondation d'une Société de mutualité et d'épargne scolaire. C'était la première œuvre de ce genre qui était créée dans nos campagnes fribourgeoises.

Des esprits pessimistes, mal intentionnés peut-être, prédirent une vie éphémère à la nouvelle association. On répéta un peu partout ce vieux refrain routinier : « Les vieux ont bien fait sans cela, nous pouvons bien faire comme eux. »

Rien n'est plus faux que cette idée. Si les vieux ont bien vécu sans des institutions de mutualité et d'épargne, sérieusement, scientifiquement organisées, ils pratiquaient ces deux vertus sociales d'une manière *volontaire*, dirons-nous. La jeunesse a perdu ces précieuses habitudes des anciens et il faut aujourd'hui réapprendre aux jeunes la mutualité, qui n'est qu'une forme de la charité, et l'épargne, qui fait la force d'une société.

Merveilleusement secondée par l'infatigable pasteur de la paroisse, forte de l'appui des autorités locales, du concours désintéressé des membres du corps enseignant et de toutes les personnes dévouées aux progrès et au bien-être de nos populations, la Société, *La Jeunesse prévoyante*, commença son travail dès le 1^{er} novembre 1904.

Son Comité a été composé, à teneur des art. 20 et suivants des statuts, de 9 membres. M. Emile Savoy, préfet de la Glâne, en est le président et M. Morel, instituteur à Bossonnens, le secrétaire.

Il n'est pas inutile, dans ce premier rapport, de rappeler le but de la Société, *La Jeunesse Prévoyante*. D'après l'art. 2 des statuts, la Société a pour but :

- « 1^o D'allouer une indemnité quotidienne aux sociétaires malades ;
- « 2^o D'établir au profit des sociétaires un livret d'épargne ;
- « 3^o D'assurer à chaque sociétaire l'appui moral et fraternel de ses condisciples. »

Nous verrons plus loin, au moyen de chiffres, les résultats pratiques, palpables, auxquels nous sommes arrivés, en une année, soit au point de vue de la mutualité, soit au point de vue de l'épargne.

Mais, à côté de ces résultats, immédiatement réalisés, il y en a d'autres, que nous nous efforçons d'obtenir, et dont les conséquences heureuses ne peuvent être précisées à l'heure présente, mais qui se manifesteront en leur portée générale, dans un avenir plus ou moins éloigné.

Quel voulons-nous obtenir de l'enfant en l'enrôlant dans la Mutualité ? Nous recherchons deux buts : l'habituer, dès ses jeunes années, à *prévoir l'avenir*, à prévoir que la maladie peut et vient souvent arrêter l'activité de l'homme, qu'elle l'empêche de gagner tous les jours le salaire qui est nécessaire à son entretien et à celui de sa famille. La maladie ne prive pas seulement le travailleur de son gain, mais elle lui cause des dépenses supplémentaires, souvent élevées. Qu'adviendra-t-il si la personne ou la famille visitée par la maladie n'a pas prévu cette éventualité, source de dépenses ? Dans beaucoup de cas, le budget familial se grèvera de telle façon que la famille en ressentira durant de longues années les conséquences pénibles. On contracte des dettes et, pour nous servir d'une expression populaire qui rend bien le phénomène, *on fait de l'arrière*.

Dans d'autres cas, on doit recourir à l'assistance publique, on va à la commune.

Notre Société poursuit un second but : *favoriser l'épargne*, non pas la grosse épargne, mais les petites économies, les sous ramassés un à un.

On a cherché à combattre l'alcoolisme, — cette plaie de notre cher pays, — par de nombreuses œuvres, toutes louables sans doute, mais dont le succès n'a pas été toujours atteint par les moyens usités jusqu'ici. Nous croyons que la meilleure institution, pour enrayer le fléau de la boisson, sera celle qui donnera à la jeunesse le goût de l'épargne, qui mettra entre ses mains, dès ses primes années, un petit pécule, qu'elle aura à cœur de voir augmenter en avançant en âge.

Si l'enfant a été initié à l'épargne sur les bancs de l'école, s'il arrive à l'âge de quinze ou seize ans ayant à la caisse d'épargne une somme rondelette, tout porte à croire qu'à ce moment il continuera les bonnes habitudes acquises et qu'au lieu de dépenser son argent au cabaret il tiendra à augmenter sa petite fortune personnelle, qu'il sera heureux de trouver ainsi préparée, sans grand effort, à un moment où il en aura besoin.

Quelques mots maintenant sur l'organisation de la Société *La Jeunesse prévoyante* d'Attalens. Elle est composée de sept sections, soit : les deux écoles d'Attalens (garçons et filles) et les écoles mixtes de Bossonnens, Granges, Tatroz et Vuarat.

Une section pour jeunes gens et jeunes filles, âgés de 15 à 20 ans, a son siège au cercle paroissial. Cette dernière section ne nous a pas donné tous les résultats que nous espérions.

A la tête de chacune de ces sections il y a un collecteur des cotisations. Nous nous plaisons à féliciter ici et à remercier les membres du corps enseignant de toute la paroisse du zèle et du dévouement qu'ils ont mis à nous aider dans l'œuvre entreprise, en se chargeant de recevoir les cotisations hebdomadaires dans leur école respective.

Dans les six premières sections, les maîtres ou maîtresses d'école recueillent chaque semaine les cotisations des membres de la Mutualité, soit dix centimes par élève. Sur cette modique somme, cinq centimes sont consacrés à la caisse maladie (mutualité) et cinq à l'épargne.

Avec l'argent versé à la caisse maladie, nous constituons ce que nous nommons *une caisse commune de maladie*, dans laquelle nous puisons l'indemnité de 0 fr. 50 par jour de maladie, sur déclaration médicale et sur présentation du livret en règle. Cette indemnité est payée aux parents de l'enfant malade.

Nous attirons spécialement l'attention des jeunes gens et des parents sur les articles 48 et suivants de nos statuts réglant les conditions et les facilités offertes à nos membres en ce qui concerne l'épargne.

« ART. 48. — Chaque membre effectif peut apporter, en plus de sa cotisation réglementaire, son épargne au siège de la Société.

Cette épargne est ajoutée à son livret personnel et bénéficie du taux que donne la Mutualité.

ART. 49. — Toutes les sommes versées commencent à porter intérêt à partir du premier mois de chaque trimestre, suivant l'époque de leur versement.

ART. 50. — Pour retirer son épargne, le mutualiste doit être majeur ou justifier du bon emploi de l'argent, jugé tel après délibération du Comité et sur préavis des parents.

ART. 51. — Malgré l'absence d'un mutualiste, sur sa demande, la Société se charge de gérer son épargne et d'y ajouter les sommes qui lui seront envoyées par le mutualiste.

ART. 52. — Les membres effectifs restent, en cas de radiation, propriétaires de toutes les sommes inscrites à leur livret d'épargne. ▶

Les cotisations de chaque section, soit pour la mutualité, soit pour l'épargne, sont versées mensuellement dans une caisse centrale, qui est la caisse d'épargne paroissiale et dont le caissier, M. Georges Chevalley, a bien voulu se charger, avec le plus grand dévouement, d'être notre trésorier. Un livret d'épargne est ouvert à chacun de nos membres pour y recevoir leurs versements qui portent intérêts dès qu'il y a un franc de versé.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation de notre Société. Il nous reste à parler des *résultats pratiques* auxquels nous sommes arrivés pendant l'année 1904-1905.

Membres honoraires. — Aux termes des art. 6 et 8 de nos statuts, ont droit au titre de membres honoraires les personnes qui payent annuellement une cotisation de 2 fr. pendant 2 ans, ou qui effectuent, une fois pour toutes, le versement d'une somme de 10 fr. ou enfin celles qui rendent ou ont rendu à la Société des services signalés.

Nous comptons à l'heure actuelle douze membres honoraires, parmi lesquels nous sommes heureux de signaler, avec des sentiments de reconnaissance particuliers, S. A. R. le prince Max de Saxe.

Membres actifs. — Nous donnons ci-dessous le tableau de l'effectif de nos membres actifs par école.

	Membres
Attalens (garçons)	33
Attalens (filles)	59
Bossonnens	37
Granges	14
Tatroz	17
Vuarat	6
Section du Cercle	17
Total	183

Depuis la fondation de la Société jusqu'à ce jour, 24 nouveaux membres sont venus augmenter nos rangs. Nous espérons que cette proportion ira toujours en augmentant.

Nous répondrons ici à une objection que l'on nous faisait au début de notre œuvre et que l'on ne manquera pas de répéter dans toutes les localités de la campagne où l'on voudra fonder des institutions similaires à la nôtre.

« Votre société n'est pas faite pour les pauvres, mais seulement pour les gens aisés. Comment voulez-vous que le petit paysan, ayant trois, quatre, cinq enfants et plus souvent, verse chaque semaine une certaine somme à la mutualité et à l'épargne scolaire ? »

Les faits ont démontré le peu fondé de cette objection. Il faut d'abord habituer l'enfant à économiser personnellement, répondons-nous. Et pour cela, on a mille moyens que nous ne voulons pas énumérer ici. Puis, seulement si l'enfant ne parvient pas à recueillir sa cotisation hebdomadaire de 10 cent., les parents interviendront. La pratique a montré la justesse de nos prévisions. La mutualité et l'épargne scolaire a fait presque double emploi. Elle a profité aux parents et aux enfants dans plus d'un cas et c'est fort heureux.

Voyons maintenant, au moyen de chiffres, les beaux résultats obtenus par notre Société durant sa première année d'existence. Le tableau suivant donne le montant des cotisations versées aux fonds de maladie et d'épargne, par chacune des sections de la Société.

		Fonds de maladie	Fonds d'épargne
Section du Cercle	Fr.	11,80	Fr. 42,80
Attalens (garçons)	»	74,10	» 268,35
Attalens (filles)	»	125,05	» 301,60
Bossonnens.	»	73,35	» 172,95
Granges.	»	31,75	» 58,75
Vuarat	»	13,25	» 17,35
Tatroz	»	41,05	» 41,05
Totaux	Fr.	370,35	Fr. 902,85

Comme on le voit, il a été versé, pendant cette première année, au fonds de maladie la somme de 370 fr. 35 et au fonds d'épargne le montant de 902 fr. 85. En additionnant ces deux sommes on arrive au chiffre de 1,272 fr. 20. Cette somme n'est-elle pas une preuve bien évidente de l'excellence et de l'utilité de notre institution ?

Analysons brièvement les chiffres ci-dessus.

Comme vous le savez, aux termes de nos statuts, les cotisations maladie et épargne sont égales. Donc, le montant des versements pour la mutualité devrait être le même que celui destiné à la caisse d'épargne. Mais les chiffres ci-dessus nous montrent cependant que l'épargne a atteint une proportion presque trois fois plus grande que celle des versements à la caisse-maladie. Que cela signifie-t-il ? *C'est qu'il y a eu pour 531 fr. 85 d'épargnes facultatives.* C'est là un résultat très réjouissant.

Beaucoup de nos membres seront surpris de voir ces résultats. Nombreux seront les parents qui se demanderont s'il est bien vrai qu'au moyen de petits sacrifices, qui passent presque inaperçus, on soit arrivé à ce que nous voyons aujourd'hui.

Au point de vue de la caisse-maladie, nous avons également à faire des constatations intéressantes. Nous avons eu huit enfants malades pendant l'année 1904-1905, soit un total de 126 jours de maladie. La caisse a donc versé, à ces huit membres le montant de 0 fr. 50 par jour de maladie, soit une somme totale de 63 fr.

Le maximum des jours de maladie par élève a été de 38 et le minimum de 7.

Il reste au fonds de maladie 317 fr. 35, somme qui va constituer notre fonds de réserve dont le maximum est fixé à 500 fr. par nos statuts. Ce chiffre sera probablement atteint dès l'année prochaine

et alors nous comptons pouvoir doubler le montant de l'indemnité maladie, c'est-à-dire donner aux membres malades *un franc* par jour.

Le Comité examinera s'il n'y a pas lieu d'élever, durant cette année, à 0 fr. 80 par jour l'indemnité maladie.

Nous avons le plaisir de signaler le versement à notre caisse de la somme de 116 fr., provenant de dons et de souscriptions de la part des membres honoraires. Cette somme a déjà été en partie employée et ne sera pas encore suffisante pour payer les frais d'administration (achat de pièces de comptabilité, de carnets de mutualistes, impression de statuts, etc.)

Nous signalons encore notre œuvre aux autorités communales et nous nous plaisons à espérer qu'elles voudront bien aider notre institution éminemment propre à enrayer les progrès du paupérisme, ce mal qui affecte si durement nos budgets communaux.

Nous exprimons le vœu de voir notre Société se développer encore pendant l'année prochaine. Les parents qui hésitaient jusqu'ici à engager leurs enfants à s'inscrire comme membres de la Société « La Jeunesse prévoyante » seront persuadés, nous l'espérons, de l'excellence de l'institution et voudront faire bénéficier leur famille des nombreux avantages moraux et matériels qui sont assurés à nos membres.

L'exemple de « La Jeunesse prévoyante d'Attalens » sera aussi, croyons-nous, un encouragement pour d'autres paroisses de notre cher canton de Fribourg.

LEÇON DE CHOSES

Le blaireau

Pour cette étude, il faudra se servir d'une bonne gravure que l'on fera observer attentivement. L'exhibition d'une fourrure de blaireau rendra la leçon plus facile et plus intéressante.

Exposition

Description du corps. — Le blaireau a le corps lourd, robuste plutôt qu'agile. Sa taille atteint généralement de 70 à 80 centimètres de longueur et 25 centimètres de hauteur. Sa tête allongée descend en pointe vers le museau. Il a les yeux petits et vifs, les oreilles courtes et arrondies. Le blaireau porte à chaque mâchoire 6 dents incisives, 2 canines et 10 molaires (12 molaires à la mâchoire inférieure). L'une des molaires de la mâchoire supérieure a des dimensions disproportionnées. Les puissantes mâchoires du blaireau, avec leurs dents de formes si variées, sont disposées pour triturer aussi bien la nourriture végétale que la nourriture animale.

La tête est réunie au tronc par un cou assez court mais musculeux. La queue est touffue et n'atteint guère plus de 25 centimètres de longueur. Le blaireau a les jambes basses, garnies de longs poils